

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B472-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B472

OBJET : Emploi et formation - Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen relatif à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi Formation

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen, relatif à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable détermine la mise en œuvre des clauses sociales au sein des marchés publics. Cette mise en œuvre passe notamment par une aide au financement du poste de facilitateur clause d'insertion. La Communauté du Pays d'Aix a créée une mission dans ce cadre là et souhaite obtenir des financements européens pour une prise en charge du financement de ce poste, pour un montant de 21.500€, au titre des années 2013 et 2014.

Exposé des motifs :

La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics prévoit que, dans les segments de marché comportant plus de 50% de main d'œuvre, 10% au moins du montant des achats courants de l'Etat soient

réalisés par des publics ou organismes relevant de l'Insertion par l'Activité Economique.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cet objectif, une note de la DGEFP du 3 novembre 2010 précise comme levier d'action, l'implantation de facilitateurs (agents gestionnaires de clauses sociales) dans tous les territoires pertinents. Ces personnes auront comme mission de faire le lien entre les acheteurs publics de différents niveaux (local, départemental, national,..) et les entreprises soumissionnaires.

Dans ce contexte, la promotion et le renforcement du rôle des facilitateurs de clauses d'insertion ont pour but d'instaurer un partenariat entre les divers intervenants agissant sur le champ de l'Insertion par l'Activité Economique et de permettre une mutualisation des savoirs, des compétences et des moyens, une mise en réseau des informations et un meilleur accompagnement des entreprises.

Compte tenu du caractère innovant de cette démarche, un cofinancement par le Fonds Social Européen des postes de facilitateur de la clause d'insertion est éligible sur l'axe 4 du programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » au titre de la sous mesure 432 « partenariats pour l'innovation ».

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix souhaite déposer un dossier de demande de subvention sur l'axe 4 du programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » auprès de l'Etat, au titre du poste « Facilitateur de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics » pour les années 2013 et 2014 pour un montant de 21 500 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics 2006 et notamment l'article 5 relatif à la prise en compte des critères de développement durable dans le cadre des procédures de passation des marchés ou accords-cadres ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 3 décembre 2008 dénommée « Etat exemplaire » relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics ;

VU la délibération n°2003_A021 du Conseil Communautaire du 21 février 2003 autorisant la mise en place d'une condition sociale dans les marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;
VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 8 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du dossier de demande de subvention, dans le cadre du FSE, axe 4, du programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » auprès de l'Etat, au titre du poste « Facilitateur de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics » pour les années 2013 et 2014 pour un montant de 21 500 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit dossier, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Dossier de demande de subvention

Fonds social européen
Compétitivité régionale et emploi - 2007-2013

▼ **Intitulé de l'opération**

Facilitateur de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics

▼ **Organisme porteur de projet**

Communauté du Pays d'Aix

▼ **Date du dossier**

20 septembre 2013

▼ **Personne chargée du suivi de l'opération (nom et fonction)**

Laurent FRASSATI, Directeur – Direction de l'Insertion et de l'Emploi (D.I.E)

▼ **Coordonnées (adresse, tél., fax, e-mail)**

Communauté d'agglomération du Pays d'Aix – Hôtel de Boades – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

téléphone : 04 42 52 80 20

télécopie : 04 42 52 80 11

courriel : lfrassati@agglo-paysdaix.fr

▼ **Période prévisionnelle d'exécution**

du 01/01/2013 au 31/12/2014, soit 24 mois

▼ **Coût total prévisionnel**

43 000 €

▼ **Subvention FSE sollicitée**

21 500 €

▼ **Axe / mesure / sous-mesure du programme opérationnel**

4/43/432

⚠ *Le dossier de demande de subvention et ses annexes sont à transmettre par voie postale (3 exemplaires) et par voie électronique (parties A à E).*

⚠ *Toutes les rubriques doivent être renseignées.*



Ne pas renseigner, réservé au service gestionnaire :

- Dossier reçu le :
- N° d'enregistrement :
- Suivi par :
- Axe / mesure / sous-mesure :

Dossier type de demande de subvention FSE pour une opération composée d'une ou plusieurs actions

Contenu du dossier

(Fichier Word)

Partie A	Identification et engagement de l'organisme.....	p 3 à 7
Partie B 10	Descriptif de l'opération.....	p 8 à 10
Partie C	Descriptif des actions qui composent l'opération.....	p11 à 12
Annexes	Documents à renseigner ou à fournir	
::	1. Liste des pièces à fournir	p13
::	2. Fiche de renseignements à remplir pour les organismes exerçant une activité économique ou commerciale concurrentielle régulière.....	p14 et 15
::	3. Attestation d'engagement d'un cofinanceur.....	p16

(Fichier Excel)

Partie D	Données prévisionnelles : participants et indicateurs de résultat	p 2 et 3
Partie E	Budget prévisionnel de l'opération.....	p 4 à 14

(A part)	Notice explicative et documents d'information :	
::	I. Notice explicative pour le renseignement du dossier	
::	II. Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE	
::	III. Notice explicative sur les clés de répartition à utiliser pour le calcul des coûts indirects	

A - Identification et engagement de l'organisme

1 - Intitulé de l'opération

Facilitateur de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics

2 - Synthèse financière de la demande

Reporter ici les montants correspondants des tableaux E1 et E2

- dépenses totales de l'opération (E1)
- montant de l'aide FSE sollicitée pour l'opération (E2)
- montant total des autres aides sollicitées (E2)
- autofinancement de l'organisme

43 000 €	%
21 500 €	%
0 €	%
21 500 €	%

3 - Organisme

- **raison sociale**
(nom complet détaillé : pas de sigle)
- sigle (le cas échéant)
- localisation
(adresse complète)
- statut juridique et code INSEE
- n° SIRET
- code NAF (APE) et activité
- n° de déclaration d'activité
(organismes de formation)
- assujettissement à la TVA pour l'opération considérée
- renseignements spécifiques aux entités exerçant une activité économique régulière

Communauté d'agglomération du Pays d'Aix

C.P.A.

Hôtel de Boades – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Administration publique :
Etablissement public de coopération intercommunale

241 300 276 00029

non

*(répondre : « oui », « non » ou « partiellement »)
si non ou partiellement, joindre tout document attestant
de ce non-assujettissement (attestation fiscale ou autre)*

- ⚠ Remplir et joindre la fiche de l'Annexe 2.
- ⚠ Compléter le tableau E.1.4

4 - Présentation de l'organisme bénéficiaire

➤ objet social et activités habituelles

(décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir)

La Communauté du Pays d'Aix est un EPCI regroupant 34 communes.

Les compétences de la Communauté porte sur le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la Politique de la ville.

La compétence obligatoire de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de la politique de la ville se décline en matière d'emploi et d'insertion par la conclusion de dispositifs contractuels de développement urbains et d'insertion par l'activité économique. Dans ce cadre, la CPA porte au sein de ses services techniques le PLIE – dispositif d'animation territorial – qui dès 2002 a été déclaré d'intérêt communautaire et s'est récemment dotée d'un facilitateur de clauses sociales au sein même de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

➤ moyens humains et matériels à la date de la demande

(préciser le nombre de salariés, bénévoles... et toutes informations pertinentes)

Afin de permettre la réalisation des objectifs poursuivis, la Communauté du Pays d'Aix affecte les moyens humains, techniques et logistiques pour la mise en œuvre des axes stratégiques définis.

Une chargée de mission Relation Monde Economique – a pour mission sur 50% de son temps de travail la mise en œuvre de la clause sociale au sein des marchés en interne à la CPA mais également à une mission de facilitateur auprès des entreprises soumissionnaires. Son temps de travail consacré à ce volet représente 803.50 heures travaillées sur cette opération le reste de son temps étant rattaché à sa mission au sein du service PLIE sur la relation entreprise.

► partenariat habituel

(structures avec lesquelles vous travaillez, clientèle, réseau...)

- Les donneurs d'ordre et leurs services, notamment (liste non exhaustive) : la Communauté du Pays d'Aix, les communes du Pays d'Aix, le Conseil Régional PACA, les Services de l'Etat, les organismes HLM, les établissements publics (SNCF, RFF...);
- Les prescripteurs de public en parcours d'insertion : Pôle emploi, Mission locale, PLIE, Bureaux municipaux de l'emploi ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Les entreprises, les groupements d'entreprises, les représentants des branches professionnelles et les organismes consulaires.

► expérience éventuelle du candidat en matière de gestion d'une opération FSE

La CPA, au travers son dispositif PLIE, a été bénéficiaire de deux subventions globales au titre des périodes 2008/2010 et 2011/2012.

Depuis le 01/01/2013, la CPA est bénéficiaire d'une convention bilatérale au titre du dispositif PLIE sur la sous-mesure 312.

■ 5 - Situation financière (pour les organismes privés)

Années	Bilan (total Actif net)	Compte de résultat		Situation de trésorerie en fin d'exercice ¹
		Total charges	Résultat ²	
N - 1 ³	€	€	€	€
N - 2	€	€	€	€
N - 3	€	€	€	€

¹ Situation de trésorerie en fin d'exercice = disponible + (créances à court terme - dettes à court terme)

² Pour les associations, y inclus les provisions non obligatoires.

³ Dernier exercice clôturé

6 - Contacts/coordonnées

● représentant(e) légal(e)

- civilité, nom et prénom
- fonction dans l'organisme
- adresse postale complète
- téléphone / télécopie
- adresse électronique
- capacité du (de la) représentant(e) légal(e) à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- délégation de signature (le cas échéant)

Madame Maryse JOISSAINS MASINI	
<u>Présidente de la Communauté du Pays d'Aix</u>	
Hôtel de Boades – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1	
Tél. : 04 42 52 80 10	Fax. : 04 42 52 80 11
lfrassati@agglo-paysdaix.fr	
⚠ Pour les organismes publics et les associations, joindre tout document attestant de cette capacité (délibération de la collectivité, du conseil d'administration,...)	
⚠ Joindre la fiche de l'Annexe 3 renseignée : <i>Délégation de signature du représentant légal</i>	

● personne chargée du suivi de l'opération (si différente du ou de la représentant(e) légal(e))

- civilité, nom et prénom
- fonction dans l'organisme
- adresse postale complète (si différente de celle du ou de la représentant(e) légal(e))
- téléphone / télécopie (si différents de ceux du ou de la représentant(e) légal(e))
- adresse électronique

Monsieur Laurent Frassati	
Directeur Direction de l'insertion et de l'Emploi	
Tél. : 0442528020	Fax. :
lfrassati@agglo-paysdaix.fr	

■ 7 - Engagement et signature

Je soussignée, Monsieur Francis TAULAN, Membre du bureau délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation Professionnelle et l'Apprentissage, en qualité de représentante légale de l'organisme bénéficiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 21 500 euros sur la base d'un coût total de 43 000 euros et pour la réalisation de l'opération « Facilitateur de la Clause Sociale d'insertion dans les marchés publics » désignée et décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

Je sollicite le FSE en complément des ressources publiques et privées indiquées au budget prévisionnel de l'opération détaillé dans le présent dossier.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une aide financière du Fonds social européen, exposées dans la fiche d'information « II. Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE » annexée au présent dossier, et m'engage à les respecter si l'aide m'est attribuée.

Date : 20 septembre 2013

Francis TAULAN
Membre du Bureau,
Délégué à l'Insertion, l'Emploi,
la Formation Professionnelle et
l'Apprentissage

Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

*A compléter si le ou la représentant(e) légal(e) de l'organisme
souhaite déléguer sa signature pour tous les documents relatifs à l'aide du FSE*

Je soussignée, Maryse JOISSAINS MASINI, en qualité de représentante légale de la Communauté du Pays d'Aix, ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à Monsieur Francis TAULAN, Membre du bureau délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds social européen.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour la représentante légale et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Date : 20 septembre 2013

Francis TAULAN
Membre du Bureau,
Délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
professionnelle et l'Apprentissage

Maryse JOISSAINS MASINI
Présidente de la Communauté du Pays d'Aix

B – Descriptif de l'opération

8 - Contexte global

- s'agit-il de la reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le FSE sur la période 2007-2013 ?

NON

(répondre par « oui » ou « non »)

Si oui, préciser :

- intitulé de l'opération déjà financée :

- programme / axe / mesure :

- n° de la convention ou de l'arrêté FSE :

- le bilan final a-t-il été fourni ?

Oui Non

A quelle date ?

- l'opération s'intègre-t-elle dans un projet plus global ?

oui

(répondre par « oui » ou « non »)

La mission « clauses sociales » s'inscrit dans le cadre des actions développées et pilotées par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Communauté du Pays d'Aix. Cette direction se compose d'un service PLIE qui constitue un outil de développement et assure la cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques d'emploi sur le territoire, d'un service Insertion par l'Activité économique – qui soutient fortement l'offre IAE et concourt à son développement et à sa structuration au regard d'un équilibre territorial, et enfin la Direction assure l'animation d'un centre associé Cité des Métiers.

9 - Localisation de l'opération et impact géographique attendu

- lieu(x) de réalisation
- aire(s) géographique(s) d'impact de l'opération

Territoire de la Communauté du Pays d'Aix

Les demandeurs d'emploi impactés par l'opération et résidant sur les communes constituant le territoire de la Communauté du Pays d'Aix (soit 34 communes)

10 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

- ▶ période d'exécution
et durée d'exécution

du 01/01/2013 au 31/12/2014 inclus,
soit 24 mois

(La durée d'exécution de l'opération est limitée à 36 mois maximum)

Si l'opération est en cours de réalisation,
à la date de signature du présent dossier,
quel est approximativement son taux d'avancement ?
25 %

- ▶ pour information :
date de clôture
de votre exercice comptable

le 31 décembre des années civiles concernées

11 - Diagnostic, objectifs et moyens de l'opération

- ▶ contexte général et diagnostic, objectifs visés, résultats attendus,
en tenant **obligatoirement** compte des situations respectives des femmes et des hommes

Contexte :

La Communauté du Pays d'Aix regroupe plusieurs directions, dont la Direction Insertion et Emploi, qui a vocation à constituer et à animer un réseau composé d'acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion, de la formation et d'entreprises. A ce titre, elle développe des actions en faveur des demandeurs d'emploi en les rapprochant du tissu économique local. Une mission de facilitateur « clauses sociales » a été développée au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi pour accompagner la mise en œuvre des clauses sociales et développer ainsi l'offre d'insertion en faveur des personnes durablement éloignées de l'emploi.

Objectifs :

Les clauses sociales ont pour objectif de favoriser l'insertion et l'emploi des demandeurs d'emploi éligibles à l'insertion par l'activité économique, des demandeurs d'emploi longue durée, des bénéficiaires des minima sociaux, des jeunes sans qualification, des travailleurs handicapés relevant du milieu ordinaire de travail, des bénéficiaires du dispositif PLIE qui résident majoritairement dans les quartiers prioritaires.

L'utilisation de la clause sociale permettra ainsi de favoriser le rapprochement entre les entreprises du secteur privé et les demandeurs d'emploi du territoire en parcours d'insertion, et notamment les participants du PLIE. Elle permettra également de répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

(Joindre tous les éléments qui vous paraissent utiles à la bonne compréhension de l'opération)

- ▶ moyens humains, techniques... dédiés à l'opération,
modalités de mise en œuvre de l'opération, phasage...

Moyen humain dédié à l'opération :

Une chargée de mission Relation Monde Economique (mission de facilitateur de la clause sociale), à 50% de son temps de travail total, soit 803,50 heures travaillées dédiées à l'opération sur 1 607 heures travaillées (base code du travail) sur un total de 1 820 heures rémunérées.

Modalités de mise en œuvre de l'opération :

- Sensibiliser les donneurs d'ordre à l'utilisation des clauses sociales
- Conception d'outils de promotion,

-> plaquette d'informations et note de présentation

- Organisation de temps de formation à destination des agents de la CPA ayant une fonction achat,
- > support de présentation avec détail des dispositions du Code des Marchés Publics et du dispositif mis en oeuvre
- Rencontres individuelles avec des donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes...) sensibilisés afin de leur présenter le dispositif et susciter leur engagement.
- Assister les services achats des donneurs d'ordre
 - Vérification de la faisabilité du projet au regard de plusieurs critères : nature du marché, technicité requise, durée d'exécution, public mobilisable, montant prévisionnel et environnement du marché,
 - > fiche navette permettant de déterminer la faisabilité
 - Calibrage de la démarche d'insertion : déterminer les objectifs d'insertion (en fonction des dispositions juridiques prévues), définir un volume d'heures d'insertion à réaliser par lot et éventuellement déterminer les critères relatifs à l'insertion permettant le jugement des offres,
 - > index de main d'œuvre par corps de métier, questions à intégrer dans le mémoire technique pour définir le critère d'insertion ainsi qu'une grille d'analyse
 - Assistance technique dans la rédaction du dossier d'appel d'offre
 - > proposition de pièces écrites relatives à l'insertion à intégrer dans les documents de consultation des entreprises, soit l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et éventuellement une annexe à l'acte d'engagement
 - Suivi de l'application de la clause sociale.
 - > tableau de bord édité via ABC VIESION clauses
- Accompagner les entreprises
 - Information des entreprises soumissionnaires pendant la phase d'appel d'offre : caractéristiques de la clause, caractère obligatoire, offre de services développée et les modalités de mise en oeuvre (dans le respect des règles de la concurrence),
 - Conseil auprès des entreprises titulaires : rappel du caractère obligatoire de la clause, rappel de l'objectif fixé dans le marché, conseil sur une éventuelle répartition de l'objectif auprès des sous-traitants et présentation des modalités possibles pour réaliser l'engagement,
 - > formulaire concernant la mise en oeuvre des clauses sociales
 - Mise en relation avec des structures d'insertion par l'activité économique
 - Aide au recrutement : identification et définition du besoin, mobilisation des partenaires emploi/insertion, présentation de profils...
 - > fiche de poste
- Animer le partenariat territorial
 - Anticiper les besoins des futurs titulaires via la mise en oeuvre d'actions de formation (notamment modules complémentaires ou de remise à niveau) à destination de personnes repérées en lien avec les partenaires du service public de l'emploi,
 - Développer des partenariats avec les branches professionnelles afin de répondre aux besoins des entreprises et de développer une expertise.
- Evaluation du dispositif
 - Suivi de l'action
 - > tableaux de bord

(Joindre tous les éléments qui vous paraissent utiles à la bonne compréhension de l'opération)

► actions composant l'opération

Nombre total d'actions : []	L'action consiste-t-elle en un soutien direct aux personnes ? (répondre par oui ou non)	Si oui : préciser le nombre prévisionnel de personnes concernées
Intitulé des actions		
1. Facilitateur de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics	NON	

2.		
3.		
4.		

Détailler le contenu de chaque action en utilisant les modèles de « Fiche action » ci-après (Partie C).

Modèle de Fiche action « Assistance aux personnes » si l'action consiste en un soutien direct aux personnes ; modèle « Soutien aux structures et aux systèmes, et autres interventions » dans les autres cas.

- dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Le plan de communication s'adresse aux partenaires et, in fine, aux publics éligibles à la clause sociale d'insertion. Il s'établit dans le respect des contraintes de la CPA.

Le logo « l'Europe s'engage en région PACA » et le drapeau européen apparaissent dans tout document de communication interne ou externe financés dans le cadre de l'opération présentée ainsi que dans les locaux.

Une communication est réalisée à plusieurs niveaux :

En interne, on retrouve sur chaque outil de communication (courriers, rapports administratifs, compte rendu de réunion, diaporama....) la charte graphique.

Dans ses relations avec ses partenaires externes et les réseaux d'acteurs, la CPA valorise le soutien de l'union européenne. La charte graphique est également présente sur l'ensemble des supports.

Les publics orientés sur les heures d'insertion sont également informés du soutien de l'union européenne.

- modalités pratiques de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'opération présentée s'adresse indistinctement aux femmes et aux hommes.

Néanmoins, une attention particulière est portée sur le public féminin en sensibilisant les entreprises soumissionnaires sur le recrutement des femmes. Les partenaires de l'emploi qui orientent des publics sur les heures d'insertion proposées veillent à mettre en place des actions permettant de lever les freins spécifiques aux femmes (mode de garde, foyer mono parental, niveau de qualification...). Le PLIE du Pays d'Aix, principal prescripteur, a identifié les difficultés inhérentes au public féminin qu'il accompagne et met en place des actions dont l'objectif est une meilleure prise en compte des contraintes.

Le travail entrepris dans le cadre de l'ingénierie de la clause sociale doit favoriser la qualification du public féminin.

12 - Description synthétique de l'opération

- résumé (résumer l'opération en 15 lignes maximum)

L'ingénierie porte sur la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics, conformément au cadre défini dans la note DGEFP n°886 du 03 novembre 2010,

relative au cofinancement de la phase de développement des postes de facilitateurs de la clause sociale dans les marchés publics au titre du Programme opérationnel 2007/2013 qui précise : « les facilitateurs ont pour vocation d'assurer l'interface entre les acheteurs publics, les chefs de mission achats de l'Etat, les entreprises soumissionnaires ou attributaires et les services assurant l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi ».

Ainsi, la CPA, de par ses missions, a pour objectif de :

- S'assurer que les différents Maîtres d'Ouvrage répondent à leurs engagements en termes d'heures d'insertion à réaliser ;
- Définir et proposer des modalités de réponses adaptées aux publics en insertion ;
- Favoriser les parcours d'insertion de qualité (recours aux SIAE, embauches directes en CDD, CDI, Contrats de professionnalisation...) ;
- Privilégier les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, orientés par les structures locales de l'emploi et de l'insertion ;
- Rendre compte, aux structures locales de l'emploi et de l'insertion, des parcours d'insertion proposés.

► publics prioritairement visés :

La demande de concours est déposée sur l'axe 4, sous-mesure 432 « partenariat pour l'innovation ».

Bien que l'axe 4 soit entièrement dédié à la production d'effets sur les systèmes, in fine, l'objectif de cette opération est de favoriser l'insertion et l'emploi des demandeurs d'emploi éligibles aux clauses sociales, soit les DELD, les bénéficiaires des minima sociaux, les jeunes sans qualification, les travailleurs handicapés relevant du milieu ordinaire de travail, les bénéficiaires du dispositif PLIE qui résident majoritairement (mais non exclusivement) dans les quartiers prioritaires.

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics, porté par la CPA, doit permettre un retour à l'emploi durable des personnes vulnérables par le biais de parcours d'insertion.

Choisir un ou plusieurs des items suivants : *jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous main de justice, habitants de zones défavorisées, autres (à préciser).*

- prise en compte
des priorités
communautaires

Priorités transversales	Votre opération vise la priorité transversale de manière... (répondre par « oui »)		
	...spécifique	...secondaire	Sans objet (pas de lien particulier)
- égalité femmes/hommes (priorité transversale obligatoire)		X	
- égalité des chances		X	
- caractère transnational ou interrégional			X
- innovation		X	
- développement durable			X
- vieillissement actif			X
- intégration des personnes handicapées			X

La prise en compte de l'une ou plusieurs de ces priorités doit être justifiée en présentant :

- le diagnostic de la situation,
- les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs visés,
- les résultats attendus et la méthode de mesure de ces résultats.

Egalité Hommes/Femmes :

Les postes proposées aux femmes sont peu qualifiés (exemple : nettoyage de cantonnement...).

L'opération doit favoriser le recrutement des femmes en sensibilisant les entreprises soumissionnaires. Elle doit permettre la mise en place de parcours d'insertion en tenant compte des freins liés au mode de garde, à la qualification, au temps partiel parfois imposé.

Egalité des chances :

Les publics fragilisés par le contexte économique sont prioritairement visés par cette opération. En effet, le cumul de difficultés et de freins les éloigne d'autant plus du marché de l'emploi. L'opération permet de rapprocher le monde économique des publics peu ou pas qualifiés, en recherche d'emploi en leur proposant un parcours d'insertion vers un emploi durable. Les heures d'insertion réalisées dans le cadre de la clause sociale dans les marchés publics sont un tremplin vers une réinsertion sociale et professionnelle durable.

Innovation :

il s'agit, au travers de ce projet, d'assurer l'interface entre l'acheteur public, les entreprises soumissionnaires ou attributaires et les structures assurant l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. L'instauration d'un partenariat entre les différents intervenants permet d'agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. La mise en réseau des acteurs sur le territoire contribue également à l'évolution des pratiques des entreprises notamment. Cette opération doit faciliter les effets à caractère systémique en complément des effets centrés sur les publics. Le partenariat mis en œuvre est un facteur décisif de diffusion des bonnes pratiques et d'une bonne appropriation par l'ensemble des acteurs.

Les résultats attendus sont, d'une part de lever les freins au recrutement des femmes, de permettre la réinsertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, et de favoriser la synergie entre les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation et des entreprises soumissionnaires.

Rappel : dans le cas du choix d'une priorité transversale en « spécifique », il est nécessaire de déterminer un critère de suivi qui déterminera le paiement de la subvention.

C – Descriptif des actions qui composent l'opération

13 - Description détaillée des actions d'assistance aux personnes

Remplir une fiche par action.

● fiche action – assistance aux personnes

▼ n° et intitulé de l'action	
▼ période d'exécution	du inclus
▼ durée d'exécution	Nombre de mois :
▼ objectifs visés, résultats attendus	
▼ moyens prévus, modalités de mise en œuvre	
▼ méthodes, outils utilisés	
▼ nb prévu de participants	
▼ critères et modalités de sélection du public visé	
▼ suivi des participants	<i>Préciser les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences, de leurs caractéristiques, d'évolution de leur situation à la sortie de l'action, ...</i>
▼ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?	> (répondre par « oui » ou « non ») Si oui, préciser le coût total de l'action : €
▼ si non, y contribue-t-elle ?	<i>(préciser comment elle y contribue)</i>
▼ intervenants internes (identification, qualité, ...)	
▼ prestataires externes (type de prestataire, mode de sélection, ...)	
▼ partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action	
▼ pour les formations : mode de validation des acquis	> (Choix possibles : attestation de formation, diplôme ou titre, autre) Si diplôme, titre ou autres visés, préciser le ou lesquels :
▼ pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ? (répondre par « oui » ou par « non » et justifier)	

14 - Description détaillée des actions d'appui aux structures, aux systèmes et autres interventions

Remplir une fiche par action.

● fiche action* - soutien aux structures et aux systèmes, autres interventions

- ▼ n° et intitulé de l'action
- ▼ période d'exécution
- ▼ durée d'exécution
- ▼ objectifs visés, résultats attendus
- ▼ moyens prévus, modalités de mise en œuvre de l'action
- ▼ méthodes, outils utilisés

1	Facilitateur de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics
du 01/01/2013 au 31/12/2014	inclus
Nombre de mois : 24 mois	
Le recours aux clauses sociales dans les marchés publics comme un outil favorisant l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle est peu développé sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. Or, les dispositions juridiques permettent de mobiliser la commande publique dans la lutte contre le chômage. Objectifs visés : - Générer des heures de travail réservées à des publics en parcours d'insertion, - Créer des étapes de parcours ou des contrats permettant une sortie durable vers l'emploi, - Accompagner les acheteurs du territoire dans leur politique d'achat socio responsable. Résultats attendus : - Adhésion des services acheteurs de la CPA, - Intégration de clauses sociales dans les marchés repérés, - Incitation des donneurs d'ordre du territoire à mettre en place une action en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi dans le cadre des projets sur lesquels la CPA est partenaire. Modalités de mise en œuvre de l'action : • Sensibiliser les donneurs d'ordre à l'utilisation des clauses sociales - Conception d'outils de promotion, -> plaquette d'informations et note de présentation - Organisation de temps de formation à destination des agents de la CPA ayant une fonction achat, -> support de présentation avec détail des dispositions du Code des Marchés Publics et du dispositif mis en œuvre - Rencontres individuelles avec des donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes...) sensibilisés afin de leur présenter le dispositif et susciter leur engagement. • Assister les services achats des donneurs d'ordre - Vérification de la faisabilité du projet au regard de plusieurs critères : nature du marché, technicité requise, durée d'exécution, public mobilisable, montant prévisionnel et environnement du marché, -> fiche navette permettant de déterminer la faisabilité - Calibrage de la démarche d'insertion : déterminer les objectifs d'insertion (en fonction des dispositions juridiques prévues), définir un volume d'heures d'insertion à réaliser par lot et éventuellement	

- ▼ types de produits, de supports, nombre d'exemplaires...
- ▼ modalités de diffusion, transfert, capitalisation, ...
- ▼ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

	déterminer les critères relatifs à l'insertion permettant le jugement des offres, -> index de main d'œuvre par corps de métier, questions à intégrer dans le mémoire technique pour définir le critère d'insertion ainsi qu'une grille d'analyse - Assistance technique dans la rédaction du dossier d'appel d'offre -> proposition de pièces écrites relatives à l'insertion à intégrer dans les documents de consultation des entreprises, soit l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et éventuellement une annexe à l'acte d'engagement - Suivi de l'application de la clause sociale. -> tableau de bord édité via ABC VleSION clauses • Accompagner les entreprises - Information des entreprises soumissionnaires pendant la phase d'appel d'offre : caractéristiques de la clause, caractère obligatoire, offre de services développée et les modalités de mise en oeuvre (dans le respect des règles de la concurrence), - Conseil auprès des entreprises titulaires : rappel du caractère obligatoire de la clause, rappel de l'objectif fixé dans le marché, conseil sur une éventuelle répartition de l'objectif auprès des sous-traitants et présentation des modalités possibles pour réaliser l'engagement, -> formulaire concernant la mise en œuvre des clauses sociales - Mise en relation avec des structures d'insertion par l'activité économique - Aide au recrutement : identification et définition du besoin, mobilisation des partenaires emploi/insertion, présentation de profils... -> fiche de poste • Animer le partenariat territorial - Anticiper les besoins des futurs titulaires via la mise en œuvre d'actions de formation (notamment modules complémentaires ou de remise à niveau) à destination de personnes repérées en lien avec les partenaires du service public de l'emploi, - Développer des partenariats avec les branches professionnelles afin de répondre aux besoins des entreprises et de développer une expertise. • Evaluation du dispositif - Suivi de l'action -> tableaux de bord Outils : - Logiciel ABC VleSION clauses
	> non (répondre par « oui » ou « non ») Si oui, préciser le coût total de l'action : €

➤ si non, y contribue-t-elle ?

*(préciser comment elle y contribue)
il s'agit de sensibiliser les entreprises soumissionnaires au recrutement d'un public féminin, sur des postes qualifiés.*

➤ intervenants internes
(identification, qualité ...)

Madame Amandine LANTEZ, chargée de mission Relation Monde Economique, à 50% de son temps de travail total, soit 803,50 heures travaillées dédiées à l'opération sur 1 607 heures travaillées au total (base code du travail).

➤ prestataires externes
(type de prestataire,
mode de sélection ...)

sans objet

➤ partenariat envisagé
pour la mise en œuvre
de l'action

- Les donneurs d'ordre et leurs services, notamment (liste non exhaustive) : la Communauté du Pays d'Aix, les communes du Pays d'Aix, le Conseil Régional PACA, les Services de l'Etat, les organismes HLM, les établissements publics (SNCF, RFF...) ;
- Les prescripteurs de public en parcours d'insertion : Pôle emploi, Mission locale, PLIE, Bureaux municipaux de l'emploi ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Les entreprises, les groupements d'entreprises, les représentants des branches professionnelles et les organismes consulaires.

△ Le dossier de demande de subvention et ses annexes sont à transmettre par voie postale (3 exemplaires) et par voie électronique (parties A à E).

Annexe

:: 1. Liste des pièces à fournir pour l'instruction des dossiers

► Pour tous les organismes bénéficiaires

- ☐ dossier de demande de subvention FSE daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- ☐ document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- ☐ délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle de l'annexe 3)
- ☐ relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- ☐ attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- ☐ le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les entreprises de 300 salariés et plus (conformément à l'article L 2323-57 du Code du travail).

Les pièces suivantes sont à fournir en cas de 1^{ère} demande de subvention au titre du programme 2007-2013 ou en l'absence de demande de subvention déposée au cours des 3 dernières années auprès du même service ou si les éléments en possession du service, liés à une précédente demande, ont évolué.

► Pour les associations

- ☐ copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- ☐ liste des membres du Conseil d'administration

et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €

- ☐ statuts
- ☐ dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

► Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- ☐ délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

► Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière

- ☐ fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2)
- ☐ extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- ☐ pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €

- ☐ dernière liasse fiscale complète

► Pour les GIP

- ☐ copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- ☐ délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €

- ☐ convention constitutive
- ☐ dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Annexe

:: 2. Fiche de renseignements à remplir pour les organismes exerçant une activité économique ou commerciale concurrentielle régulière (vérification du respect des règles communautaires encadrant les aides aux entreprises)

● à remplir pour une action individuelle (concernant une seule entreprise)

Renseigner les données ci-dessous ainsi que le tableau E.1.4 (fichier Excel).

➤ aides publiques déjà obtenues

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités locales, ...),
quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 3 dernières années.

Type de financeur	Financeur	Objet de l'aide	Années					
			€	%	€	%	€	%
Union européenne								
Etat								
Conseil régional								
Conseil général								
Autres collectivités locales								
Autres organismes publics								
Total								

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement : ex : pour « autres collectivités locales » compléter une ligne pour la commune A, Commune B, Communauté d'agglomération C, etc. Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année. Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent subvention » de ces aides.

➤ autres informations à renseigner pour les opérations de formation de salariés

⇒ années (N, N-1 et N-2)			
⇒ effectifs (en ETP)			

⇒ chiffre d'affaires (en €)			
⇒ total du bilan (en €)			

⇒ l'entreprise appartient-elle à un groupe (oui/non) ? []

Si oui, joindre un organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs et montant du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.

⇒ 1/ répartition de l'effectif salarié actuel (exprimés en ETP)

	Hommes	Femmes	Total	%
Ouvriers non qualifiés				
Ouvriers qualifiés				
Employés				
Techniciens				
Cadres				
Dirigeants				
Autres				
Total				
%				

⇒ 2/ répartition de l'effectif salarié actuel par tranche d'âge et par sexe

	Moins de 25 ans	De 25 à 45 ans	45 ans et plus
Femmes			
Hommes			
Total			

⇒ 3/ répartition prévisionnelle des participants à l'opération par sexe et catégorie socioprofessionnelle

	Hommes	Femmes	Total	%
Ouvriers non qualifiés				
Ouvriers qualifiés				
Employés				
Techniciens				
Cadres				
Dirigeants				
Autres				
Total				
%				100

● à remplir pour une action collective : (concernant plusieurs entreprises)

- ⇒ nombres d'entreprises concernées et part de PME : > %
- ⇒ nombre de stagiaires concernés et part de stagiaires issus de PME : > %
- ⇒ Compléter, si ces données sont disponibles, pour l'ensemble des entreprises concernées (en cumul), les tableaux 1 et 2 ci-dessus sur la répartition des effectifs.
- ⇒ Compléter, pour l'ensemble des entreprises concernées (en cumul), le tableau 3 ci-dessus sur la répartition prévisionnelle des participants à l'opération collective par sexe et catégories socioprofessionnelles.

Annexe

:: 3. Attestation d'engagement d'un cofinancier

Attestation à fournir pour chaque cofinancier (autre que l'organisme bénéficiaire) prévu dans le budget prévisionnel de l'opération, uniquement si l'organisme bénéficiaire n'est pas en mesure de communiquer une copie des actes juridiques d'engagement de ces cofinanciers (convention, arrêté). A défaut de cette attestation, fournir des lettres d'intention des cofinanciers (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

● organisme cofinancier

- ▼ **nom complet**
(pas de sigle)
- ▼ forme juridique
- ▼ n°SIRET
- ▼ nom, prénom et fonction
de la personne chargée du
dossier
- ▼ service
- ▼ adresse complète
- ▼ téléphone / télécopie
- ▼ adresse électronique

Tél. :	Fax. :

Je, soussigné(e), [nom, prénom et fonction du ou de la signataire], en qualité de représentant(e) de l'organisme cofinancier désigné ci-dessus, atteste qu'une aide financière est apportée à l'organisme et à l'opération désignés ci-après.

J'atteste également que cette aide financière ne comporte pas de crédits communautaires, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative à la présente opération.

● organisme bénéficiaire et opération cofinancée

- ▼ **nom complet de l'organisme bénéficiaire** (pas de sigle)
- ▼ intitulé de l'opération
- ▼ période d'exécution couverte
par le cofinancement
- ▼ coût total subventionné
- ▼ montant total de la subvention
- ▼ dont montant de la subvention
affecté à l'opération FSE
- ▼ ventilation annuelle
prévisionnelle
de la subvention (part affectée
à l'opération FSE)
- ▼ date de la décision d'octroi
- ▼ n° de la décision
- ▼ programme / ligne budgétaire
- ▼ CPER (oui / non)

de	à	inclus
	€	
	€	
	€	
année :		€
année :		€
année :		€

Date :

*[nom, prénom et qualité du ou de la signataire
signature et cachet de l'organisme cofinancier]*

OBJET : Emploi et formation - Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen relatif à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013